

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck (arrivé à 19h20).

Conseillers absents : , BELINGUIER Hervé, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 juin 2024.

La séance est ouverte à 18h45.

PELISSIER Sébastien est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 11 avril 2024 et du 16 avril 2024.

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité.

2. Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.

Véhicule communal :

- Contrôle technique	80.00 €
- Achat feu arrière.....	172.50 €
- Contre visite	15.00 €

Produits entretien :

- SUBRA	1 452.07 €
---------------	------------

HYPER U :

- Divers (103.68 € et 93.79 €)	197.47 €
--------------------------------------	----------

Recueillement 19 mars :

- Hyper U (Divers Apéritifs)	60.06 €
- Gerbe (L'Orchidée).....	35.00 €

Jardin de Jade :

- Produits divers (élimination souris)	20.26 €
--	---------

Mr BRICOLAGE :

- Divers	132.00 €
----------------	----------

Dépannage Chaudière Ecole :

- Entreprise BOUCHE	160.60 €
---------------------------	----------

Vérification Jauge église :

- Les 3 mousquetons	384.00 €
---------------------------	----------

Fournitures pour dossier Etat-civil :

- La poste	37.67 €
------------------	---------

Huissier :

- Dossier Locataire décédé	538.38 €
----------------------------------	----------

Ecole :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

- Matériel pédagogique pour la rentrée (classe CP CE1 CE2) 604.61 €
- Achat Alèzes et draps-housses pour la sieste des PS 28.40 €
- Autocars Piscine (7 sorties sur 8 initialement prévues) 525.00 €

3. Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018, 2020, 2022 et 2023. (Délibération n° 14-2024)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter quatre états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.43 €.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-85	EDF	61,56	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-233	Restauration scolaire	12,10	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-71312560	Assainissement particulier	0,01	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-201	Restauration scolaire	100,10	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
				0,43	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

→ **D'ADMETTRE** en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

→ **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur ».

→ **D'OUVRIR** 10 € au compte 6541 et de réduire de 10 € le compte 65311.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

4. Objet : Convention de réservation de logements en gestion de flux avec la Cité des Jardins. (Délibération n° 15-2024)

Madame la Maire expose :

Afin d'être en conformité avec la loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé de conclure, avec les bailleurs sociaux, des conventions relatives à la réservation de flux annuels de logements sociaux.

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

Le passage à la gestion en flux, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle.

La gestion en flux donne au bailleur l'ensemble des leviers pour décider de l'allocation des logements à un réservataire. Le bailleur qui a la connaissance de l'occupation sociale de son parc est en mesure, à chaque libération de logement, de prendre en compte le contexte, d'orienter le logement vers le réservataire dont le public de demandeurs lui paraît le plus adapté. Il est le mieux à même de rechercher les équilibres de peuplement tout en veillant à permettre à chaque réservataire de remplir ses obligations légales en faveur des ménages prioritaires.

Le réservataire assure en direct la gestion de sa part du flux de logements.

La Cité Jardins nous a adressé le projet de convention de réservations de logements en gestion en flux qui concerne notre commune pour l'année 2024. L'état des réservations a été arrêté au 31.12.2022.

Le projet est conforme au modèle établi en lien avec la DDETS, les réservataires et les bailleurs sur fin 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention ;

D'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

→ **D'APPROUVER** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la Cité des Jardins.

→ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention avec la Cité des Jardins.

5. Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour un camion pizza. (Délibération n° 16-2024)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant que ses actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur Joseph LAMBERT et de Madame Céline DUBOIS, Gérants d'un camion pizza exerçant l'activité de pizzaiolo ambulante, sur place et à emporter, avec vente de boissons non alcoolisées d'occuper le domaine public le lundi de 17h00 à 22h00 à côté du coffret festivité rue du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE FIXER** la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 €,
- **DE REVISER** annuellement cette redevance,
- **DE METTRE** en place une convention d'occupation du domaine public entre la mairie de Lagarde et Monsieur Joseph LAMBERT et Madame Céline DUBOIS annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire, et notamment la convention.

6. Objet : Mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour des ateliers pâtisseries.

(Délibération n° 17-2024)

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise selon lequel « des locaux communaux » peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- La salle des fêtes située 102 rue du 11 Novembre 1918
- La Halle Saint-Julien située 80 rue du 8 Mai 1945

Les demandes de mise à disposition des locaux communaux doivent être envoyées par courrier ou courriel, au secrétariat de la mairie pour instruction par Madame la Maire. Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire, le jour et la période, ainsi que le local souhaité.

Vu la demande d'occupation de la salle des fêtes par Madame Cyndie BENELLI, afin d'y organiser des ateliers de pâtisseries ;

Considérant que Madame Cyndie BENELLI est résidente à Lagarde et commerçante à la boutique de pâtisseries « Au pays de Cyndie » à Lagarde,

Considérant les horaires proposés le mercredi après-midi, une à deux fois par mois et une séance à chaque vacances scolaires,

Considérant que l'activité proposée à la population pour toutes tranches d'âges est un service intéressant pour une commune de notre taille,

Oui l'expose de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Madame Cyndie BENELLI ;
- **DE METTRE** en place une convention d'occupation de la salle des fêtes ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

- **DE FIXER** la redevance annuelle d'occupation de la salle des fêtes à 100 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

7. Objet : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration collective, garderie et ménage. (Délibération n° 18-2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 23-2023 en date du 17/07/2023 créant l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration collective, garderie et ménage, d'une durée hebdomadaire de 25 heures ;

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration collective, garderie et ménage à temps non complet (26 heures hebdomadaires), suite à l'augmentation des effectifs et en vue de la réorganisation des classes sur le RPI à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PORTER** à compter du 01/09/2024, de 25 heures (temps de travail initial) à 26 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration collective, garderie et ménage au grade d'adjoint technique.

- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. Objet : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent polyvalent des écoles (Délibération n° 19-2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21-2023 en date du 17/07/2023 créant l'emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30 heures ;

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un l'emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (33 heures hebdomadaires) suite à l'augmentation des effectifs et en vue de la réorganisation des classes sur le RPI à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PORTER** à compter du 01/09/2024, de 30 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi l'emploi d'agent polyvalent des écoles au grade d'adjoint technique.

- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

9. Objet : Demande de mise à disposition de personnel à l'Association AILES.

(Délibération n° 20-2024)

Vu les niveaux supplémentaires de classe prévus à Lagarde, suite à la fermeture d'une classe primaire à l'école de Montclar à la rentrée 2024-2025 sur le RPI,

Vu les effectifs prévus à la cantine,

Vu le personnel insuffisant pour le service et l'encadrement.

Vu la nécessité d'avoir une personne supplémentaire sur le temps de cantine et garderie de 11h45 à 13h45 sur 4 jours soit 8h par semaine.

Considérant la difficulté de recruter du personnel communal sur une amplitude horaire aussi courte,

Madame la Maire propose d'accepter une mise à disposition d'un salarié par l'association AILES 'Employeur Solidaire' agréée .

L'association procédera au recrutement, à la rémunération et à d'éventuels remplacements du salarié en cas d'absences.

La prestation s'élève à **6263.04 € TTC** pour l'année scolaire 2024-2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

→ **D'ACCEPTER** la proposition de mise à disposition d'un salarié par l'association AILES.

→ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

→ **DE CHARGER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **D'IMPUTER** cette dépense de fonctionnement au chapitre 11, article 6288.

10. Objet : Travaux de rénovation de la cuisine et de la cantine scolaire.

(Délibération n° 21-2024)

Vu l'état des lieux,

Considérant la réorganisation des classes sur le RPI et l'augmentation de l'effectif scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024,

Madame la Maire propose au conseil municipal de rénover la cuisine et la cantine scolaire.

Madame la Maire présente les devis suivants :

○ Travaux de doublage, isolation et peinture :

Entreprise PEIRERA Felix :

Devis pour les travaux d'un montant de 7 078.00 € HT (**8 493.60 € TTC**)

○ Travaux d'électricité :

Entreprise CHARTIER ELEC :

Devis pour les travaux d'un montant de 10 934.50 € HT (**13 121.40 € TTC**)

Ces travaux inclus les contrôles de sécurité par un organisme indépendant (Consuel) de 1 279.20 € TTC (1 066.00 € HT)

○ Travaux de plomberie :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Entreprise CHARTIER MAINTENANCE :

Devis pour les travaux d'un montant de 4 837.00 HT (5 804.40 € TTC)

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise PEIRERA Felix d'un montant de 7 078.00 € HT (8 493.60 € TTC)
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 135, chapitre 21, article 2181.
- **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise CHARTIER ELEC d'un montant de 10 934.50 € HT (13 121.40 € TTC) et le contrôle de sécurité par un organisme indépendant (Consuel) de 1 066.00 € HT (1279.20 € TTC)
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 135, chapitre 21, article 2135.
- **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise CHARTIER MAINTENANCE d'un montant de 4 837.00 € HT (5 804.40 € TTC)
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 135, chapitre 21, article 2181.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander pour la totalité des devis d'un montant total de 22 849.50 € HT (27419.40 € TTC) les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat (DETR).

Arrivée de Monsieur VISENTIN Franck.

11. Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

(Délibération n° 22-2024)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée (selon le CGCT) :

- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Pour le marché des travaux d'urbanisation, le montant estimatif du marché (90 000,00€) est en dessous du seuil. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est donc pas obligatoire dans ce cadre. Mais, Madame La Maire souhaite malgré cela constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui l'assistera lors de l'avis de la présentation du marché par le bureau d'étude.

Elle propose également d'émettre le caractère permanent, afin d'éviter la désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à chaque marché public.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas-échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

La liste de 3 membres proposée au poste de titulaires, sont les élus de la commission travaux et voiries.

Une autre liste de 3 membres est proposée au poste de suppléants.

Sont candidats au poste de titulaires :

- M. VISENTIN Franck
- M. BELINGUIER Hervé
- M. ALASSET Jean-Luc

Sont candidats au poste de suppléants :

- M. PELISSIER Sébastien
- Mme MERELO Géraldine
- Mme TERRIER Véronique

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

- M. VISENTIN Franck
- M. BELINGUIER Hervé
- M. ALASSET Jean-Luc

Délégués suppléants :

- M. PELISSIER Sébastien
- Mme MERELO Géraldine
- Mme TERRIER Véronique

12. Objet : Achat de mobilier pour la cuisine et cantine scolaire.

(Délibération n° 23-2024)

Vu la nécessité de remplacer le mobilier de la cuisine,

Vu la nécessité d'acheter des tables pour la restauration et du matériel de cantine,

Considérant la réorganisation des classes et l'augmentation des effectifs,

Considérant la rénovation de la cuisine et de la cantine,

Madame la Maire précise que pour un achat en dessous de 40 000 € HT, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter sans mise en concurrence ni publicité (seuil de dispense de procédure).

Elle présente les devis suivants :

Société HENRI JULIEN :

- Devis 1 pour l'achat du mobilier inox pro d'un montant de 13 730.00 € HT (16 392.00 € TTC)
- Devis 2 pour l'achat de matériel et vaisselle d'un montant de 712.36 € HT (854.93 € TTC)

Société ALEC Collectivités :

- Devis 1 pour l'achat de table pour la cantine d'un montant de 3 875.69 € HT (4 650.83 € TTC)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 12-2020 du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui donne

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

délégation de signature pour tout achat inférieur à 2 000 € HT et précise qu'elle procèdera à la commande du devis 2 de la Société HENRI JULIEN pour du matériel de cantine pour la cuisine et la salle de restauration scolaire.

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder à la commande des achats.

Madame la Maire demande donc au conseil de se prononcer uniquement sur le devis 1 de la Société HENRI JULIEN et le devis 1 de la Société ALEC Collectivités.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis 1 de la Société HENRI JULIEN d'un montant de 13 660.00 € HT (16 392.00 € TTC),
- **D'ACCEPTER** le devis 1 de la Société ALEC Collectivités d'un montant de 3 875.69 € HT (4 650.83 € TTC),
- **D'IMPUTER** ces achats à l'opération d'investissement n° 135, chapitre 21, article 215741,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la DETR pour la totalité des 3 devis d'un montant total de 18 318.05 € HT (21 897.66 € TTC)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ces dossiers de demande de subvention,

13. Objet : Travaux de changement des menuiseries intérieures et extérieures de la mairie. (Délibération n° 24-2024)

Vu la vétusté des fenêtres et des portes extérieures, ainsi que les portes intérieures de la mairie,

Vu la demande de permis pour l'accessibilité,

Considérant l'étude et le conseil de l'architecte,

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux pour un confort et une mise en conformité,

Considérant la demande de plusieurs devis et l'analyse par la commission « travaux »,

Madame la Maire propose au conseil municipal de rénover les menuiseries intérieures et extérieures,

Elle présente les 2 devis choisis par la commission « travaux » :

Société MURATET :

- Devis menuiseries portes intérieures d'un montant de 2 822.70 € HT (3 104.97 € TTC)
- Devis menuiseries extérieures (porte d'entrée, fenêtres et pose de moustiquaires enroulables) d'un montant de 5 318.32 € HT (5 610.83 € TTC)

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les devis de la Société MURATET proposés d'un montant total de 8 141.02 € HT (8 715.80 € TTC),
- **D'IMPUTER** ces travaux à l'opération d'investissement n° 121, chapitre 21, article 21351,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Haute-Garonne et de l'Etat pour la totalité des 2 devis d'un montant total de 8 141.02 € HT (8 715.80 € TTC),

→ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces devis.

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Lagarde, le 10 octobre 2024

Marielle PEIRO,
Présidente

PELISSIER Sébastien,
Secrétaire de séance